

## VIII. RESUME NON TECHNIQUE

Le diagnostic exposé dans le rapport de présentation a permis de dégager les enjeux d'aménagement et de développement du territoire millavois ainsi que ses points forts et points faibles sur le plan environnemental.

Millau est une ville d'histoire bénéficiant d'une grande richesse patrimoniale et paysagère. Autour de son centre ancien dense et de ses faubourgs empreints d'histoire et regroupant la quasi-totalité des équipements, commerces et services de la ville, se sont développés des quartiers résidentiels au tissu aéré venant consommer une grande partie des espaces naturels et agricoles situés sur les coteaux des Causses. Néanmoins, ces espaces restent importants à l'Ouest et au Sud du territoire communal sur les Causses.

Le patrimoine, tant naturel qu'architectural, est riche d'éléments participant de son identité, et dont certains sont remarquables. Témoins de l'histoire de la ville et de son développement, comme de sa mise en valeur par l'homme, ces éléments bénéficient de protections et programmes de valorisation.

Le patrimoine naturel de la commune est en particulier lié à des zones humides autour de cours d'eau qui constituent de véritables coulées vertes à proximité de la ville, mais qui induisent également des risques majeurs. Ces espaces ont jusqu'à aujourd'hui été largement oubliés et la ville s'est développée en leur tournant le dos.

La volonté de la Municipalité a été d'aller plus loin dans la réflexion sur la mise en valeur des potentialités écologiques du territoire en réalisant une étude de définition de la Trame Verte et Bleue du territoire communal. Cette étude a notamment permis de recentrer le projet de territoire sur une mise en valeur de cette trame et de sa fonctionnalité écologique et de retourner la ville vers son patrimoine naturel.

Aujourd'hui, la nécessité de contenir le front urbain et de limiter la consommation d'espace tout en permettant l'accueil d'une population suffisante est apparu comme un enjeu majeur pour la commune. Dans cet objectif, la collectivité a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme destiné à dessiner la ville de demain. La révision précédente, pourtant très récente (2007), ne correspondait pas aux attentes de la Municipalité. De

plus, le document était sur de nombreux points contestés par les services de l'Etat (erreurs manifestes d'appréciation, constructibilité illégale...). La volonté était donc de proposer un document clair, juridiquement viable et adapté à un véritable projet de territoire allant dans le sens du développement durable.

Basé sur le maintien d'un équilibre entre aménagement, développement et protection de l'environnement, politique sociale et mixité sociale, cet outil de planification définit, à moyen terme, les règles d'un aménagement durable, intégrant les contraintes, tant réglementaires que naturelles, répondant aux besoins de la population actuelle et anticipant sur les évolutions des générations à venir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit un ensemble d'orientations générales et de prescriptions qui représentent la stratégie du P.L.U., se doit quant à lui, de répondre à l'exigence croissante d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'un plus grand respect du patrimoine ou de la diversité culturelle. Il s'inscrit, en ce sens, résolument dans une logique de Développement Durable. Afin d'assurer une véritable approche Développement Durable de son projet de territoire, la Commune a souhaité engager une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme. Cette démarche a permis d'alimenter les réflexions des techniciens et élus communaux et d'orienter le projet de territoire en fonction des ambitions souhaitées par les acteurs mobilisés pour l'occasion.

Le PADD a été construit dans l'optique de proposer une véritable cohérence de projet et en proposant une préfiguration du territoire tel qu'il pourra être travaillé dans le SCoT à l'échelle du Sud-Aveyron.

Le PLU a également été construit en cohérence et en compatibilité avec les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire (en respectant les objectifs en matière de logement fixés par la PLH, en respectant le travail réalisé dans le projet de ZPPAUP). Afin de conforter la cohérence de sa politique sur son territoire, la Municipalité a procédé à une mise à jour de son Schéma Directeur d'Assainissement pour le rendre compatible avec le projet de PLU. Elle a également demandé à la Chambre de Commerces et d'Industrie une étude sur l'état actuel du commerce et la mise en place d'un droit de préemption sur les baux commerciaux.

Enfin, le PLU a été l'occasion de procéder à l'approfondissement de l'évaluation environnementale par une étude de définition de la Trame Verte et Bleue du territoire.

Le projet de PLU intègre les ambitions du « projet urbain » porté par la Municipalité, qui s'oriente vers une mise en valeur du cœur de ville et son attractivité, qui propose une aide aux jeunes habitants à rester sur le territoire en proposant une politique de la connaissance et en affirmant la volonté de créer de l'emploi local. Il propose une politique pour les personnes âgées en travaillant sur les services à la personne. Il prend en compte, enfin, l'appauvrissement général de la population et met en œuvre une véritable politique sociale sur son territoire en proposant notamment des équipements adaptés (foyer) et des logements aidés.

Le projet de PADD est bâti sur la base de 4 grandes orientations majeures :

- Orientation 1 : Impulser le développement économique de la ville
- Orientation 2 : Organiser le développement urbain et humain
- Orientation 3 : Préserver le patrimoine architectural, urbain et paysager
- Orientation 4 : Valoriser les composantes environnementales et agricoles en faveur d'un cadre de vie attractif

Ces quatre orientations se veulent la traduction locale des objectifs de développement durable du territoire.

Les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés au regard de leur importance sur le territoire et de la capacité du PLU, au regard de ses outils réglementaires, à y apporter une réponse. Ces enjeux, qualifiés de forts sont les suivants :

- Maintien des espaces relictuels, lutte contre leur fragmentation et contre le mitage
- Préservation des espaces fragiles : conservation des ripisylves et protection des boisements
- Maintien de l'hétérogénéité des espaces naturels et agricoles
- Garantir la préservation des espaces naturels identifiés en ZNIEFF
- Préserver les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité
- Protection quantitative et qualitative de la ressource en eau

- Garantir la gestion des eaux pluviales et leur limitation dans le réseau d'assainissement collectif
- Limiter les risques de pollution sur les Causses
- Favoriser les modes doux et les TC
- Favoriser les modes doux et l'usage des TC

Le projet de PLU, tant dans son PADD que dans les outils réglementaires mis en œuvre, ont pris en compte ces enjeux.

Il est indéniable que les orientations adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme auront des incidences notables sur l'environnement urbain et naturel du territoire millavois.

La majeure partie d'entre elles auront des incidences positives, puisqu'elles découlent d'une volonté forte de tenir compte des enjeux environnementaux. Elles amélioreront la situation environnementale par rapport à un développement en l'absence de nouveau document d'urbanisme :

- la lutte contre la consommation excessive d'espace agricole et naturel constitue le fondement du PLU, avec une densification urbaine recherchée et l'urbanisation prioritaire de dents creuses ;
- Le développement urbain programmé s'attache à respecter, voire à renforcer, les caractéristiques des différentes unités paysagères dont la diversité et la spécificité participent de l'identité et de l'attractivité de la ville. A ce titre, les enjeux agricoles, tant économiques que sociaux ou patrimoniaux sont pris en compte ;
- Le PLU permet une protection renforcée du patrimoine naturel et paysager et vise à préserver les éléments forts de ce patrimoine que sont les cours d'eau et leurs boisements de berge, les boisements, en augmentant considérablement la place des zones naturelles N dans le zonage du PLU ; et en augmentant les Espaces Boisés Classés sur la commune.
- Des mesures en faveur de développement d'une urbanisation plus durable sont intégrées au projet : promotion des matériaux écologiques, gestion des eaux pluviales, promotion des énergies renouvelables dans le bâti....

D'autres incidences seront plus négatives, mais le P.L.U a cherché à apporter des solutions aux impacts sur l'environnement qui pourraient être générés par certains projets,

notamment ceux liés au développement de zones économiques et d'urbanisation à proximité de sites à enjeux. Des mesures d'accompagnement du développement urbain ont donc été préconisées pour s'affranchir des éventuels impacts négatifs.

Les incidences du P.L.U. sur l'environnement et les solutions retenues au cours de son élaboration pour éviter, les conséquences de ces impacts ont été analysées au travers d'une lecture thématique des enjeux mis en évidence dans le profil environnemental. Un dispositif de suivi simple, basé sur quelques indicateurs clés, a été proposé afin de pouvoir suivre les effets du PLU sur le devenir du territoire et pouvoir mieux, en tant que besoin, décider de mesures à poursuivre, adapter, supprimer pour un aménagement durable.